

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 1^{er} juin 2005

N° 36 / 2002 - 2006

Présidence de M. Patrick Sutter

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2005.
2. Démission de deux membres de la Commission de recours en matière d'impôt.
3. Nomination de deux membres à la Commission de recours en matière d'impôt.
4. Communications du Bureau.
5. Communications de la Municipalité.
6. Préavis de la Municipalité :

N° 27/6.05 Demande de crédits pour

- a) l'introduction d'un système de macarons pour les résidents du "centre ville", extension des surfaces payantes de stationnement au Parc des Sports, de la rivière La Morges à l'entrée du camping TCS et rétrocession d'une partie de la taxe horaire de stationnement du parking "piscine" aux utilisateurs de celle-ci, CHF 338'509.60 TTC
- b) la mise en place d'un stationnement à durée limitée avec système de macarons pour les navigateurs au parc du Port du Petit-Bois, CHF 46'988.90 TTC
- c) la création d'une zone 30 km/h sur l'entier du secteur et fermeture de l'entrée/sortie de la route du cimetière à son débouché sur la RC1, CHF 26'039.20 TTC
- d) la création d'un éclairage public entre le camping TCS et le début du parking "piscine" ainsi que la réfection de l'éclairage sur la promenade Général-Guisan, le long du parking "piscine", CHF 40'242.40 TTC
- e) la création d'un éclairage public sur la traversée du Parc de l'Indépendance, de la place de la Navigation au pont de la rivière La Morges, près de la piscine, CHF 102'220.00 TTC

- f) la création d'un point énergie "eau et électricité" pour les manifestations dans le secteur "paddock", CHF 17'398.90 TTC
- g) l'équipement urbain complémentaire, CHF 42'017.80 TTC
- h) la modification de la réglementation du stationnement sur l'avenue de Rioud-Bosson, CHF 2'000.00

Compte tenu des contraintes de la législation fédérale et cantonale, l'introduction du système de macarons de stationnement exige l'adaptation de la réglementation communale en matière de stationnement contenue dans le règlement de police; (R)

N° 28/6.05 Demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour l'assainissement des façades de l'Ancienne Douane; (S&I)

N° 29/6.05 Octroi de 0,9 EPT (Equivalent Plein Temps) supplémentaire au sein de l'Administration générale. (EM)

7. Rapports de commissions :

N° 16/6.05 Demande d'un crédit de CHF 300'000.00 pour baptiser "*Morges*" l'une des deux unités de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) qui sera lancée par la CGN à fin 2005, participation des communes de Rolle, Saint-Prex et Saint-Sulpice non déduite – Rapport de **majorité** et Rapport de **minorité**;

N° 24/6.05 Demande de crédits de

- a) CHF 362'740.00 pour la réhabilitation d'une ancienne conduite d'eau potable (630 m), le remplacement d'une conduite d'eau potable, le remplacement et le déplacement de bornes hydrantes, la réhabilitation et le remplacement de conduites de gaz naturel, à la rue de Lausanne participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite;
- b) CHF 149'620.00 pour le déplacement d'une conduite d'eau potable (230 m) et le tubage d'une ancienne conduite, pour permettre l'extension de l'Etablissement Hospitalier de la Côte, participation ECA non déduite;
- c) CHF 98'100.00 pour la réalisation d'une nouvelle conduite (110 m) et la pose d'une borne hydrante, le bouclage et l'extension du réseau de gaz naturel (270 m) sur le territoire de la Commune de Chigny, quartier de L'Eglantine participation de l'ECA non déduite.

8. Motion Eric Décosterd et consorts "Modification de l'article 1 du Règlement du Conseil communal" – Dépôt et développement

9. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

10. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

100 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
11 sont absents,
89 sont présents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

André BUCHER
Michèle DEPRAZ
Bastien MONNEY
Claude RANDIN

Joël CARRUPT
Alexandre JAQUINET
Jacques NOVERRAZ
Christiane SAVARY

Helder DE PINHO
Florence MAGES
Valérie OROZCO

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 11 mai 2005
2. Communication de la Municipalité

N° 30/6.05 *Municipalité en corps*
Objet : Politique culturelle de la Ville de Morges

3. Préavis de la Municipalité

N° 27/8.05 *Municipalité en corps*
Objet : Demande de crédits pour

- a) l'introduction d'un système de macarons pour les résidents du "centre ville", extension des surfaces payantes de stationnement au Parc des Sports, de la rivière La Morges à l'entrée du camping TCS et rétrocession d'une partie de la taxe horaire de stationnement du parking "piscine" aux utilisateurs de celle-ci, CHF 338'509.60 TTC
- b) la mise en place d'un stationnement à durée limitée avec système de macarons pour les navigateurs au parc du Port du Petit-Bois, CHF 46'988.90 TTC
- c) la création d'une zone 30 km/h sur l'entier du secteur et fermeture de l'entrée/sortie de la route du cimetière à son débouché sur la RC1, CHF 26'039.20 TTC
- d) la création d'un éclairage public entre le camping TCS et le début du parking "piscine" ainsi que la réfection de l'éclairage sur la promenade Général-Guisan, le long du parking "piscine", CHF 40'242.40 TTC

- e) la création d'un éclairage public sur la traversée du Parc de l'Indépendance, de la place de la Navigation au pont de la rivière La Morges, près de la piscine, CHF 102'220.00 TTC
- f) la création d'un point énergie "eau et électricité" pour les manifestations dans le secteur "paddock", CHF 17'398.90 TTC
- g) l'équipement urbain complémentaire, CHF 42'017.80 TTC
- h) la modification de la réglementation du stationnement sur l'avenue de Riond-Bosson, CHF 2'000.00

Compte tenu des contraintes de la législation fédérale et cantonale, l'introduction du système de macarons de stationnement exige l'adaptation de la réglementation communale en matière de stationnement contenue dans le règlement de police;

N° 28/6.05 *Direction de l'instruction publique et de l'entretien des bâtiments*
 Objet : Demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour l'assainissement des façades de l'Ancienne Douane;

N° 29/6.05 *Administration générale*
 Octroi de 0,9 EPT (Equivalent Plein Temps) supplémentaire au sein de l'Administration générale.

4. Rapports de commissions

N° 16/6.05 *Municipalité en corps*
 Objet: Demande d'un crédit de CHF 300'000.00 pour baptiser "Morges" l'une des deux unités de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) qui sera lancée par la CGN à fin 2005, participation des communes de Rolle, Saint-Prex et Saint-Sulpice non déduite – Rapport de **majorité** et Rapport de **minorité**;

N° 24/6.05 *Direction des travaux, énergies et services industriels*
 Objet: Demande de crédits de :
 a) CHF 362'740.00 pour la réhabilitation d'une ancienne conduite d'eau potable (630 m), le remplacement d'une conduite d'eau potable, le remplacement et le déplacement de bornes hydrantes, la réhabilitation et le remplacement de conduites de gaz naturel, à la rue de Lausanne participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite;
 b) CHF 149'620.00 pour le déplacement d'une conduite d'eau potable (230 m) et le tubage d'une ancienne conduite, pour permettre l'extension de l'Etablissement Hospitalier de la Côte, participation ECA non déduite;
 c) CHF 98'100.00 pour la réalisation d'une nouvelle conduite (110 m) et la pose d'une borne hydrante, le bouclage et l'extension du réseau de gaz naturel (270 m) sur le territoire de la Commune de Chigny, quartier de L'Eglantine participation de l'ECA non déduite.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2005**

M. Roger CHRISTINAT fait remarquer que ses propos n'ont pas été relatés de manière correcte à la page 651 du procès-verbal : ce ne sont pas les panneaux d'information à l'usage des visiteurs de Morges qui sont incriminés mais bien les vitrines, que l'on trouve au Parc de Vertou, à proximité de l'embarcadère et en divers autres endroits, donnant des informations erronées, entre autres sur les administrations communale et cantonale.

Le procès-verbal ainsi modifié est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. **Démission de deux membres de la Commission de recours en matière d'impôt**

Lorsque la Commission de recours en matière d'impôt a voulu se réunir dernièrement, il a été constaté que 2 commissaires, qui avaient démissionné du Conseil communal, n'avaient pas été considérés comme démissionnaires de cette commission et n'avaient pas été remplacés. Ces 2 personnes ont maintenant démissionné.

Il s'agit de **M. Alexandre DUBI** du Groupe libéral et indépendant et de **M. Pierre-Antoine GRISONI** du Groupe des socialistes et indépendants.

3. **Nomination de deux membres à la Commission de recours en matière d'impôt**

Le Président demande s'il y a des propositions.

Au nom du Groupe libéral et indépendant, **Mme Esther BURNAND** présente la candidature de **M. Claude-Alain BOILLAT**.

Au nom du Groupe des socialistes et indépendants, **M. Vincent JAQUES** présente la candidature de **M. Arthur MERCIER**.

Il n'y a pas d'autre proposition. Le nombre de candidats étant égal à celui des sièges à pourvoir, le Président propose à l'Assemblée de les élire par acclamation, ce qui est le cas.

4. **Communications du Bureau**

En date du 6 mai 2005, Mme Nicole Voumard a envoyé une lettre de félicitations pour le giratoire En Bonjean, mais déplorant le triste spectacle offert par celui du Moulin.

Une réponse explicative sera envoyée à Mme Voumard.

Par lettre du 11 mai 2005, Attac Vaud fait part de sa satisfaction au sujet de la décision de la Commune de se déclarer "hors AGCS".

Le 12 mai 2005, Mme Christiane Driancourt, à qui le Conseil communal a accordé la bourgeoisie de Morges lors de la séance du 11 mai, a envoyé une lettre faisant part de sa reconnaissance et de l'émotion qui l'a envahie à la lecture des résultats du vote.

Le Département "Culture" de l'USL organise, avec l'appui logistique et financier de la Commune, la Fête de la Musique, le mardi 21 juin 2005 de 10 h à 23 h, tout d'abord en ville : Gare – Pont-Neuf et rue Centrale, puis dans le Complexe de Beausobre sur 7 emplacements. Une trentaine d'ensembles musicaux et cho-raux donneront des concerts variés. Tous ces concerts sont gratuits.

Se référant au préavis N° 16/3.05 concernant l'octroi d'un crédit de CHF 300'000.00 pour qu'une unité de la CGN porte le nom de "Morges", M. Egon Loehlé, dans une lettre du 30 mai, apporte quelques informations au sujet des derniers développements de l'histoire de la galère "La Liberté".

Il s'agirait de construire, perpendiculairement au débarcadère de la CGN, lequel devrait être prolongé de 25 mètres, une passerelle qui permettrait l'amarrage de la galère. M. Loehlé fait état de certains particuliers qui seraient disposés à investir jusqu'à CHF 200'000.00, voire plus pour un tel projet dont le coût total est estimé à CHF 750'000.00. Le projet devrait être financé par des dons privés et un apport de CHF 250'000.00 de la Commune de Morges.

A partir du dimanche 5 juin, les résultats des élections et votations seront publiés sur le site morges.ch.

5. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Eric VORUZ commence par saluer la présence dans le public de M. Maurice Decoppet, syndic de Saint-Sulpice. Il annonce 2 communications verbales en plus de la communication écrite N° 30/6.06.

Suite à une lettre de lecteur parue dans le Journal de Morges reprochant à la Municipalité de ne pas tenir compte des décisions du Conseil, **M. le Syndic Eric VORUZ** se demande si M. Didier Brügger était absent lors de la discussion sur la zone 30 Delay – Moulin. La Municipalité a pris en considération les décisions du Conseil communal, tout d'abord, la prise en considération de la motion Christiane Savary et consorts et ensuite l'octroi, lors de la séance du 2 mars 2005, d'un crédit de CHF 114'000.00 pour la réalisation d'une zone 30 km/h aux avenues du Moulin et du Delay.

La séance d'information, réservée aux personnes concernées, a permis à la Municipalité de présenter le projet de mise en place de la signalisation dans la zone concernée. Cette séance fait partie de la procédure légale pour la réalisation de cette zone.

M. le Syndic Eric VORUZ informe le Conseil que le Comité d'organisation de la Fête du Rhône a été constitué le 27 mai. Un Comité directeur a été nommé, il

est présidé par M. le Préfet honoraire Roger Glur. Il a été procédé à la formation de 3 divisions qui seront présidées, pour la division "Opérations" par M. Giancarlo Stella, secrétaire municipal, pour la division "Finances" par M. Jean-François Pasche, chef du Service des finances de la Commune, et pour la division "Logistique" par M. Alain Dutoit, directeur de l'Arsenal.

Diverses sections ont également été constituées telles que "Marketing", "Animation", "Comptabilité", etc.

Comme de nombreux groupes sont attendus, la Municipalité désire que chaque groupe soit pris en charge par un membre du Conseil communal.

Il est réjouissant de constater que plusieurs communes limitrophes ont répondu favorablement et sont prêtes à assurer une aide logistique, notamment pour l'hébergement. A ce sujet, l'adjoint de l'Intendant des casernes de Bière est également membre du Comité d'organisation, car il faudra également loger certains groupes dans les casernes.

La parole n'est pas demandée.

6. Préavis de la Municipalité

N° 27/6.05 Demande de crédits pour

- a) l'introduction d'un système de macarons pour les résidents du "centre ville", extension des surfaces payantes de stationnement au Parc des Sports, de la rivière La Morges à l'entrée du camping TCS et rétrocession d'une partie de la taxe horaire de stationnement du parking "piscine" aux utilisateurs de celle-ci, CHF 338'509.60 TTC
- b) la mise en place d'un stationnement à durée limitée avec système de macarons pour les navigateurs au parc du Port du Petit-Bois, CHF 46'988.90 TTC
- c) la création d'une zone 30 km/h sur l'entier du secteur et fermeture de l'entrée/sortie de la route du cimetière à son débouché sur la RC1, CHF 26'039.20 TTC
- d) la création d'un éclairage public entre le camping TCS et le début du parking "piscine" ainsi que la réfection de l'éclairage sur la promenade Général-Guisan, le long du parking "piscine", CHF 40'242.40 TTC
- e) la création d'un éclairage public sur la traversée du Parc de l'Indépendance, de la place de la Navigation au pont de la rivière La Morges, près de la piscine, CHF 102'220.00 TTC
- f) la création d'un point énergie "eau et électricité" pour les manifestations dans le secteur "paddock", CHF 17'398.90 TTC
- g) l'équipement urbain complémentaire, CHF 42'017.80 TTC
- h) la modification de la réglementation du stationnement sur l'avenue de Riend-Bosson, CHF 2'000.00

Compte tenu des contraintes de la législation fédérale et cantonale, l'introduction du système de macarons de stationnement exige l'adaptation de la réglementation communale en matière de stationnement contenue dans le règlement de police; (R)

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Arlette BERGUNDTHAL	Daniel BUACHE	Antoine BUCHET
Roger CHRISTINAT	Vincent JAQUES	Bernard MEILLAUD
Bastien MONNEY	Françoise PONTONIO	Eric ZUGER

N° 28/6.05 Demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour l'assainissement des façades de l'Ancienne Douane;

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	Jacqueline BIELER	Esther BURNAND
Patricia MICHELLOD	Jürgen WOELKI	Rita WYSS
Giulio ZENONI		

N° 29/6.05 Octroi de 0,9 EPT (Equivalent Plein Temps) supplémentaire au sein de l'Administration générale.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Jean-Hugues BUSSLINGER	Anne-Françoise COSANDEY	
Eric DECOSTERD	Cynthia FARDEL	
Marie-France LENDVAI	Arthur MERCIER	Christian SCHWAB (EM)

7. Rapports de commissions

N° 15/6.05 *Municipalité en corps*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 300'000.00 pour baptiser "Morges" l'une des deux unités de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) qui sera lancée par la CGN à fin 2005, participation des communes de Rolle, Saint-Prex et Saint-Sulpice non déduite – Rapport de **majorité** et Rapport de **minorité**;

M. Eric BAUER, rapporteur de la majorité de la commission, signale une faute de frappe à la page 4 du rapport, sous "Aspect financier", il faut lire "la charge annuelle serait comprise entre CHF 4'500.00 et CHF 7'500.00". Puis il lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis de la Municipalité.

M. Dominique DEGAUDENZI, président de la commission chargée de l'étude de cet objet et rapporteur de la minorité de la commission, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis de la Municipalité.

M. le Syndic Eric VORUZ rappelle que les 2 nouvelles unités prévues par la CGN seront utilisées en priorité sur les lignes régulières, en remplacement des grosses unités trop chères pour le nombre de passagers transportés. Le développement de l'horaire de l'axe Rolle – Saint-Prex – Morges – Saint-Sulpice permettra également de développer d'autres lignes comme Morges – Thonon par exemple.

Le transfert entre les différents modes de transport dans le cadre de l'agglomération Lausanne – Morges doit également être pris en compte. La demande de crédit résulte des nombreuses discussions avec la CGN dans le but d'améliorer la desserte de Morges. Dans le cadre de ces discussions, une commission lacustre a été formée pour discuter de l'amélioration de l'horaire, puis, une fois ce point acquis, la commission s'est scindée en 2 sous-commissions chargées, l'une de la Parade navale qui fut un succès, et l'autre de la question du baptême de l'une des nouvelles unités. Cette sous-commission est formée des 4 syndicats de Rolle, Saint-Prex, Morges et Saint-Sulpice.

Les nouvelles unités sont payées par les cantons limitrophes, mais pas leur équipement, dont le coût correspond approximativement à 10 % de celui de l'unité. Cette somme est à la charge de la CGN qui cherche des partenaires pour cet équipement.

Comme ces unités seront utilisées intensivement en raison de l'adéquation entre leur capacité et le nombre de passagers à transporter, elles pourront servir de support publicitaire pour la région. Il faut également remarquer que les villes de Genève et Lausanne, suite à leur contribution pour qu'un bateau porte leur nom, sont devenues des actionnaires importantes de la CGN.

La CGN demandera, lors de l'assemblée des actionnaires du 24 juin prochain, l'autorisation d'augmenter son capital action. La Commune de Morges pourrait ainsi devenir actionnaire de la CGN.

Le but de ce soutien à la CGN est d'avoir une meilleure audience auprès de la CGN et de soutenir le tourisme de la région. C'est pourquoi la Municipalité demande de soutenir les conclusions du rapport de majorité.

La discussion est ouverte.

C'est vrai qu'il est beau ce bateau, concède **M. Roger CHRISTINAT**, mais est-ce vraiment le moment de dépenser une somme aussi importante sans savoir ce que le fait de baptiser "Morges" une unité de la CGN peut avoir comme répercussion favorable pour notre Ville.

Le nouvel horaire prévoit 3 bateaux dans chaque sens en haute saison. Le jour où nous aurons, comme Nyon, une vingtaine de bateau par jour, la dépense sera plus facilement acceptée par le citoyen morgien. Les quelque 20 passagers qui embarquent quotidiennement sur le Grèbe à Nyon attendent le bateau à la terrasse des établissements situés à proximité du débarcadère. Nous n'en sommes pas là à Morges. C'est pourquoi M. Christinat propose de refuser ce crédit.

M. Bertrand GILLIARD était très partagé quant à l'opportunité de cette dépense. Cependant, après l'intervention de M. le Syndic, il a la désagréable impression que nous sommes appelés à payer après coup les avantages concédés par la CGN sur le plan de l'amélioration de la desserte de Morges. On nous demande, en quelque sorte, de subventionner un achat qui est déjà financé par les communes vaudoises et le Canton.

S'il s'agissait de payer pour étudier, par exemple, une meilleure liaison avec la côte française, M. Gilliard serait prêt à entrer en matière, mais pas dans les conditions qui nous sont proposées.

M. Jacques LONGCHAMP attire l'attention du Conseil sur un point qui a été peu évoqué jusque là : La CGN est un service public. Verser de l'argent à un service public, c'est en quelque sorte le verser à nous-même. De plus, on peut espérer voir se créer une dynamique telle qu'une meilleure desserte qui amènerait plus de passagers à la CGN, laquelle pourrait, en fonction des résultats améliorer encore l'horaire, ce qui amènerait encore plus de passagers. C'est pourquoi, indépendamment de l'aspect publicitaire, M. Longchamp invite le Conseil à accorder ce crédit.

"Qui veut couler le Ville de Morges ?" demande la presse régionale. Personne, répond **M. Jean-Marc PASCHE**. Que nous accordions ce crédit ou non, le bateau voguera sur les eaux du Léman. La décision que nous devons prendre ce soir est purement émotionnelle. Tous les citoyens de Morges sont d'accord de voir le nom de leur ville sur un bateau, mais à quel prix ?

L'argument évoqué de la promotion de la ville sur le plan touristique est plutôt faible. Car si Vevey est connue, c'est grâce à la Fête des Vignerons ou à la multinationale qui y est installée, pas par le nom du bateau. De même, Montreux est connue par son Festival de jazz, comme Genève l'est par son jet d'eau ou ses institutions internationales.

Lors de la séance de présentation de ce projet, M. Luc-Antoine Baehni, directeur de la CGN a annoncé que celle-ci allait procéder à une augmentation de capital de l'ordre de 2 millions. Il sera difficile de trouver des communes prêtes à souscrire et le Canton est dans une situation financière qui ne lui permet pas non plus de se lancer.

C'est pourquoi M. Pasche propose, au lieu de verser CHF 300'000.00 pour faire figurer le nom de Morges sur un bateau, de nous engager à souscrire un montant équivalent dans l'augmentation de capital et qu'en contrepartie, la CGN s'engage à mettre gratuitement le nom de "Morges" sur cette unité.

Les raisons de ce mode de faire sont les suivantes :

- De cette manière, nous soutenons durablement la CGN en participant à son capital action.
- Nous aurons notre mot à dire en tant qu'actionnaire.
- Nous pourrions revendiquer, une fois ou l'autre, un siège au conseil d'administration.
- Nous éviterons que notre versement ne serve qu'à éponger une part du déficit de la CGN.
- Surtout, nous aurons une contrepartie à notre effort financier.

Pour négocier avec la CGN, la Municipalité aura besoin de temps, c'est pourquoi M. Pasche demande qu'à la fin de la discussion, la décision soit ajournée, selon l'article 72 du Règlement du Conseil, à moins que la Municipalité ne retire provisoirement son préavis, selon l'article 80 du Règlement du Conseil, pour soumettre éventuellement de nouvelles conclusions.

M. le Syndic Eric VORUZ déclare qu'il a discuté de la possibilité de consacrer une partie des CHF 300'000.00 à l'augmentation de capital avec le Directeur général de la CGN. La Municipalité ne peut se déterminer immédiatement sur la proposition de M. Pasche, aussi elle demande une suspension de séance, selon l'article 71 du Règlement du Conseil, pour en débattre.

La suspension de séance est acceptée par plus du cinquième des membres présents, elle est donc accordée. Sa durée est fixée à 10 minutes.

A la reprise de la séance, l'appel montre que 88 membres du Conseil sont présents.

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité accepte une suspension de la décision pour pouvoir parler avec les 3 communes partenaires et la CGN.

Au vote, l'ajournement de la décision est accepté par plus du tiers des membres présents. La discussion continue.

M. Dominique DEGAUDENZI annonce que la minorité de la commission se rallie à la proposition de M. Pasche. Elle espère néanmoins que l'intégralité de la somme soit transformée en actions.

M. Eric ZUGER annonce que le Groupe des socialistes et indépendants soutient également la proposition de M. Pasche. M. Züger regrette la position de la minorité de la commission qui demande que l'intégralité de la somme soit transformée en actions. Il estime que la Municipalité doit disposer d'une marge de manœuvre, ce d'autant plus qu'elle n'est pas seule et qu'elle doit tenir compte de l'avis des 3 autres communes. Il propose que le Conseil se prononce sur le principe d'octroyer une marge de manœuvre à la Municipalité.

M. le Syndic Eric VORUZ rappelle qu'il s'agit de CHF 225'000.00 seulement. Il demande au Conseil de laisser la Municipalité négocier. Elle convoquera la commission dès que possible et le Conseil sera de toute façon informé du résultat des négociations au mois de juillet.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER appuie la position de M. le Syndic qui demande de laisser la Municipalité négocier. Par contre, il ne peut soutenir la proposition de M. Züger qui demande à "prendre la température" du Conseil. Il se méfie de ces prises de position hâtives qui se transforment en soutien affirmé, voire en signatures au bas d'une lettre.

M. Eric BAUER annonce qu'il se rallie à la proposition de M. Pasche et invite la Municipalité à négocier avec la CGN.

M. Eric ZUGER annonce qu'il retire sa proposition de "prendre la température" du Conseil.

La parole n'est plus demandée.

N° 24/6.05 *Direction des travaux, énergies et services industriels*

Objet : Demande de crédits de :

- a) CHF 362'740.00 pour la réhabilitation d'une ancienne conduite d'eau potable (630 m), le remplacement d'une conduite d'eau potable, le remplacement et le déplacement de bornes hydran-

tes, la réhabilitation et le remplacement de conduites de gaz naturel, à la rue de Lausanne participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite;

- b) CHF 149'620.00 pour le déplacement d'une conduite d'eau potable (230 m) et le tubage d'une ancienne conduite, pour permettre l'extension de l'Etablissement Hospitalier de la Côte, participation ECA non déduite;
- c) CHF 98'100.00 pour la réalisation d'une nouvelle conduite (110 m) et la pose d'une borne hydrante, le bouclage et l'extension du réseau de gaz naturel (270 m) sur le territoire de la Commune de Chigny, quartier de L'Eglantine participation de l'ECA non déduite.

Mme Esther BURNAND, présidente de la commission chargée de l'étude de cet objet, demande d'apporter une correction au rapport, en page 1 sous "Remarques liminaires", la première phrase doit être "Ces demandes de crédit dépassant CHF 300'000.00 doivent être **soumises à la détermination** de la Commission des finances". Puis elle lit les conclusions de la Commission des finances qui est favorable à l'octroi de ce crédit. Elle donne ensuite lecture des conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis de la Municipalité.

La parole n'est pas demandée.

AU VOTE :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité les crédits de
 - a) CHF 362'740.00 pour la réhabilitation d'une ancienne conduite d'eau potable (630 m), le remplacement d'une conduite d'eau potable, le remplacement et le déplacement de bornes hydrantes, la réhabilitation et le remplacement de conduites de gaz naturel à la rue de Lausanne, participation de l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) non déduite;
 - b) CHF 149'620.00 pour le déplacement d'une conduite d'eau potable (230 m) et le tubage d'une ancienne conduite, pour permettre l'extension de l'Etablissement Hospitalier de la Côte, participation ECA non déduite;

c) CHF 98'100.00 pour la réalisation d'une nouvelle conduite (110 m) et la pose d'une borne hydrante, le bouclage et l'extension du réseau de gaz naturel (270 m) sur le territoire de la Commune de Chigny, quartier de L'Eglantine, participation de l'ECA non déduite;

2. de dire que

- a) le montant de CHF 362'740.00 sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 18'137.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006;
- b) le montant de CHF 149'620.00 sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 7'481.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006;
- c) le montant de CHF 98'100.00 sera amorti, en règle générale, en 20 ans, à raison de CHF 4'905.00 par année, à porter en compte dès le budget 2006.

8. Motion Eric Décosterd et consorts "Modification de l'article 1 du Règlement du Conseil communal" – Dépôt et développement

C'est comme Président du Tournus que **M. Eric DECOSTERD** présente sa motion qui demande une modification de l'article 1 du Règlement du Conseil communal de la manière suivante :

"Le Conseil communal est élu tous les cinq ans au printemps."

Le but de cette motion est purement formel : la modification du Règlement ne peut intervenir qu'après le dépôt d'un préavis par la Municipalité.

Lorsque le Tournus s'est réuni la dernière fois, il avait été décidé de fixer le nombre de membres du Conseil à ce que l'on pensait être le maximum prévu par la Loi sur les communes, soit 90. Finalement, le nombre maximum est de 100.

Le fait d'accepter cette motion ne signifie nullement qu'il n'y aura pas de discussion. Il s'agit "d'amorcer la pompe", la discussion se fera lorsque le rapport consécutif au préavis sera présenté.

M. le Syndic Eric VORUZ annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de cette motion.

M. le Président Patrick SUTTER fait remarquer que, selon l'article 60 du Règlement, il est possible de fixer un délai à la Municipalité pour répondre à une motion. Il demande à la Municipalité s'il est nécessaire de fixer un délai, tenant compte du fait que la décision doit être prise pour le 30 septembre au plus tard.

M. le Syndic Eric VORUZ répond que la Municipalité a anticipé cette motion et qu'elle présentera un préavis en juillet, ce d'autant plus qu'elle désire maintenir le nombre de Municipaux à 7.

La parole n'est pas demandée.

Au vote, la motion est prise en considération à une majorité évidente.

9. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Syndic Eric VORUZ annonce qu'il y a 2 réponses à des questions posées par M. Roger Christinat.

M. le Municipal Denis PITTET répond d'abord à la question relative à la cohabitation entre piétons et cyclistes sur les quais.

A l'instar de ce qui se passe dans d'autres villes qui ont des quais semblables à Morges, la cohabitation entre piétons, cyclistes, jogger et patineurs à roulettes se passe bien. Les familles avec enfants et poussettes sont les mêmes qui, quelques années plus tard sont avec enfants et vélos. Si, sur l'ensemble des quais, les panneaux d'interdiction générale de circuler étaient à la mode avant le vélo, ils ne le sont plus maintenant. Il y a donc lieu de s'adapter. La Municipalité envisage donc de modifier la signalisation et de poser un signal approprié. Le signal OSR 2.61.1 nommé "piste cyclable et chemin pour piéton sans partage de l'aire de circulation" a été créé pour ce genre de situation. Entre le virage de l'Eglise et la rue des Alpes, le trafic cycliste sera concentré sur la partie nord du trottoir et ainsi séparé du cheminement des piétons. A cet effet, le signal OSR 2.63 "piste cyclable et chemin pour piéton avec partage de l'aire de circulation" sera posé ainsi que le marquage correspondant. Dans la mesure du possible, ces modifications seront financées sur le budget ordinaire. Dans le cas contraire, un préavis sera déposé.

Comme M. Christinat, la Police trouve qu'il est regrettable que les cyclistes n'utilisent pas les aires de circulation qui leur sont réservées. L'ampleur du phénomène ne permet pas à la Police d'intervenir de manière ciblée et efficace.

M. le Municipal Denis PITTET répond ensuite à la question relative aux vitrines d'information.

Relancée à plusieurs reprises, la société qui devait changer tous les panneaux n'a pas réagi. En date du 25 mai, un ultime délai à fin juin 2005 lui a été donné pour respecter ses engagements et commencer les travaux. Dans le cas contraire, la Municipalité dénoncera le contrat.

La discussion est ouverte.

M. Roger CHRISTINAT remercie la Municipalité pour ses réponses.

M. Jacques LONGCHAMP reprend au bond la réponse au sujet des cyclistes pour demander que la question de l'utilisation du vélo en ville soit empoignée plus vigoureusement.

Après avoir cité divers exemples concernant la sécurité des itinéraires et des parcs à vélos, ainsi que sur la difficulté à obtenir des résultats concrets, M. Longchamp lance un appel au Conseil, à la Municipalité et en dehors du Conseil pour qu'on empoigne cette question du vélo avec un peu plus d'énergie que ces dernières années.

Mme Claudine DIND abonde dans le sens de M. Longchamp. Elle demande, qu'avant de prendre une décision, la Municipalité prenne contact avec une association qui s'occupe de Lausanne et de Morges, l'Association Cyclic, ou au moins quelques cyclistes qui ont l'habitude de rouler sur les quais. Elle fait remarquer

qu'à Lausanne, il y a un panneau disant "Petite reine, n'oublie pas que les piétons sont rois".

La parole n'est plus demandée.

10. Questions, vœux et divers

Lors de la séance du 11 mai, **M. Jean-Hugues BUSSLINGER** avait évoqué le communiqué de presse du Comité de pilotage du projet d'agglomération Lausanne – Morges et demandé comment la Municipalité comptait associer le Conseil à la consultation sur ce projet. M. le Syndic Eric Voruz avait alors répondu que la Municipalité informerait le Conseil de la manière la plus précise possible.

La consultation ayant lieu jusqu'au 28 juin, M. Busslinger s'attendait à recevoir ce soir une information de la Municipalité. Comme ce n'est pas le cas, il en déduit que la Municipalité n'informerait le Conseil qu'une fois la vendange faite ou la grêle tombée, c'est-à-dire une fois la consultation terminée, ce qu'il déplore, car il avait demandé comment la Municipalité comptait associer le Conseil à la consultation.

M. le Syndic Eric VORUZ répond que la date limite a été fixée au 28 juin, ce qui laisse un délai inhabituellement court pour une consultation. Cependant, il faut considérer que la consultation se fait en 3 phases : la première qui se déroule du 12 mai au 28 juin permet aux municipalités de faire leurs remarques lors d'une série de séances d'information organisées par le Comité de pilotage. Le document de référence pour cette discussion a été transmis en février par le canton au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) afin d'être pris en compte dans l'élaboration du Plan sectoriel fédéral des transports.

Dans une deuxième phase, les apports des communes et de la Confédération seront analysés afin d'en tirer les éléments utiles à la finalisation du projet. Celui-ci sera soumis cet automne à une consultation officielle des communes et associations régionales et le Conseil communal y sera associé. Cette consultation, qui aura lieu en septembre, se fera en parallèle avec le projet du Plan directeur cantonal.

Enfin, au printemps 2006, aura lieu l'approbation des projets d'agglomérations, du COPIL, du Conseil d'Etat et des communes. Le document du projet d'agglomération sera envoyé aux membres du Conseil communal en juillet.

M. le Municipal Yves PACCAUD fait remarquer que les représentants du secteur 1 au Conseil intercommunal de l'ACRM ont été invités à une réunion d'information le 19 mai, y compris les représentants des partis politiques du Conseil communal. Il semble que ceux-ci ne sont pas venus.

Mme Arlette BERGUNDTHAL fait remarquer que les abribus sont jonchés de débris, plus spécialement ceux de la gare CFF. Or le Conseil a voté, le 1^{er} décembre 2004, un crédit de CHF 42'000.00 pour la signalétique ainsi que pour les bancs et corbeilles à papier de ces abribus. D'autre part, dans le rapport N° 50/12.04, il est mentionné que le Service de la voirie a procédé à la mise en

place de poubelles test et, qu'après une période d'essai d'une année, celles-ci ont donné entière satisfaction. C'est pourquoi Mme Bergundthal demande quand ces poubelles seront posées.

M. le Municipal Denis PITTET répond que la Municipalité a fait l'adjudication auprès du fournisseur, qu'il y a un certain délai de livraison et que l'installation commencera par les abribus les plus sollicités, dont ceux de la gare.

M. Jean-Pierre ZBINDEN revient sur l'éclairage du Parc des Sports qui était resté allumé toute une nuit en février dernier, suite à un oubli d'un entraîneur. Or le scénario s'est inversé le mardi 17 mai : les projecteurs ont refusé de s'allumer sur le terrain B. Le match a été interrompu par l'arbitre 20 minutes avant son terme car la nuit était tombée et la pratique du football était devenue impossible. Il ne fut pas possible de se déplacer sur le terrain C, vu qu'un autre match s'y déroulait. Au moment où l'arbitre a interrompu le match, la 2 du Forward menait par 3 à 1. Ce résultat fut transformé en un match perdu 0-3 par forfait par la Ligue cantonale vaudoise de football assorti de la menace d'une amende de CHF 300.00, car l'équipe recevante est responsable du bon fonctionnement de l'infrastructure mise à disposition.

Pour quelle raison ces projecteurs ont-ils refusé de s'allumer ? La Parade navale du dimanche 15 mai a attiré plusieurs milliers de visiteurs qui ne sont pas venus seulement en bateau ou en train mais également en voiture. Il a fallu parquer ces voitures sur les terrains de football qui furent illuminés la nuit afin de permettre aux visiteurs de retrouver leurs véhicules. Les dernières voitures parties, le responsable de l'éclairage, au lieu d'éteindre les projecteurs avec la clé, le fit au moyen de l'interrupteur principal, dans le tableau principal, qui n'est pas accessible normalement. Mais il oublia de venir réenclencher ledit interrupteur le jour suivant, d'où la panne du mardi soir.

Cet incident est dommageable tant sur le plan sportif que financier, si la Ligue vaudoise de football venait à prononcer une amende. Quelles mesures la Municipalité entend-elle prendre pour éviter la répétition de tels faits à l'avenir ?

Au nom de 2 membres du Groupe de l'Entente morgienne et certainement de nombreuses personnes fréquentant la place de jeux vers la piscine, **Mme Catherine HODEL** demande à la Municipalité si la réfection des petits chemins menant à ces jeux et à l'entrée de la piscine pourrait être prévue et éventuellement incluse dans les travaux soumis ce jour dans le préavis N° 27/6.05 au point d.

Mme la Municipale Nuria GORRITE précise qu'elle ne peut donner qu'une réponse partielle ce soir. Le problème est connu du Service des espaces verts, qui avait prévu ces travaux au budget et qui les a enlevés suite au référendum contre l'arrêté d'imposition. L'accent a été mis sur l'entretien des jeux et celui des aménagements périphériques suivra le plus rapidement possible.

M. Bertrand GILLIARD se réfère aux articles de presse concernant la démolition des bâtiments de la SIM. Il semble qu'aucune mesure n'a été prise concernant l'assainissement des terrains. Lors de la discussion sur le préavis N° 67/11.02, la réfection des collecteurs d'eaux claires à la rue de Lausanne avait été motivée par le fait que ces collecteurs n'étaient pas étanches et que,

lorsque la nappe phréatique montait en cas de fortes pluies, la pollution de cette nappe passait dans ces collecteurs pour finir au lac. Il avait été dit à l'époque que ce terrain était quasi invendable car il était tellement pollué que personne ne voudrait prendre en charge son assainissement qui incombe au propriétaire. Ce site figure d'ailleurs à l'inventaire des sites pollués du Canton de Vaud. C'est pourquoi M. Gilliard demande des éclaircissements.

M. Jürg KIRCHHOFER constate que la galère paie CHF 150.00 à la CGN pour chaque utilisation de l'embarcadère et il demande si la Municipalité pourrait intervenir auprès de la CGN pour arriver à une suppression de cette taxe.

M. Michel FRIEDERICH remercie la Municipalité pour la qualité de l'exposition sur les bateaux qui s'est tenue au Centre culturel et au Château. Mais il fait part également de sa déception : le 19 mai, il a amené un ami au Centre culturel pour voir cette exposition et s'est trouvé dans une salle vide, alors que l'exposition devait se tenir jusqu'au 20 mai. Une dame lui a dit que cette salle devait être utilisée par quelqu'un d'autre et qu'elle avait été vidée pour tenir une réunion. M. Friederich demande la cause de cette erreur.

M. le Syndic Eric VORUZ fait remarquer que cette salle est louée à l'année aux utilisateurs de ce bâtiment. Il a effectivement fallu libérer cette salle 2 jours à l'avance.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 22 h 18.

Le Président:

Le Secrétaire:

Patrick Sutter

Pierre Ethenoz

Annexe : Motion Eric Décosterd et consorts "Modification de l'article 1 du Règlement du Conseil communal"